

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements, no 2
en date du 9 novembre 1999

Demandeur : Option Consommateurs

Question 43 Référence : Décision D-99-11, p. 12

« En relation avec le programme de flexibilité du tarifaire bi-énergie « les sommes déboursées en rabais tarif pourraient être imputées à un compte de frais reporté, supporter par l'ensemble de la clientèle et incluse dans la base de tarification du 1er octobre 1999 ».

Quels sont les sommes qui ont été imputées à un tel compte de frais reporté au cours de la dernière année ?

Réponse

En 1998-1999, une somme de 78 030 \$ a été engagée au titre de ce programme et sera incluse dans la base de tarification de 2001 une fois que la Régie aura pris connaissance du montant réel déboursé au 30 septembre 1999.